

Cahier technique
2020

s i a

Exigence de garanties de l'entrepreneur dans le contrat d'entreprise

Cahier technique de la norme SIA 118

schweizerischer
ingenieur- und
architektenverein

société suisse
des ingénieurs
et des architectes

società svizzera
degli ingegneri
e degli architetti

swiss society
of engineers and
architects

selnaustrasse 16
postfach
ch-8039 zürich
www.sia.ch

Cahiers techniques SIA

Les cahiers techniques sont publiés par la SIA en tant que règlements complémentaires et commentaires dans des domaines spécifiques.

Les cahiers techniques font partie intégrante de la collection des normes SIA.

Les cahiers techniques sont valables trois ans à partir de leur parution. Leur validité peut être prolongée à plusieurs reprises de trois ans.

Table des matières

	page	
1	Remarques préliminaires	
1.1	But de la présente note explicative	5
1.2	But et finalité de conventions particulières sur la remise de garanties	5
1.3	Besoin de garanties et SIA 118	5
1.4	Augmentation du coût de la construction et atteinte à la concurrence suite à l'exigence de sûretés superflues	5
1.5	Cautions institutionnelles et garants	5
2	Remarques générales sur les sûretés	
2.1	Les types courants de sûretés selon la SIA 118 et le droit suisse	6
3	Détails des différents types de sûretés	6
3.1	Sûretés fournies par un tiers au moment de l'offre	7
3.2	Sûretés fournies par des tiers au moment du paiement de l'acompte	7
3.3	Sûretés de tiers en garantie de la bonne exécution du contrat (en général jusqu'à la réception)	7
3.4	Sûretés de tiers en garantie des défauts (garantie des défauts après la réception)	7
3.5	Alternatives aux sûretés de tiers dans des cas particuliers	7
4	La conception des garanties	
4.1	Normalement: selon la SIA 118	8
4.2	Cas particulier: garantie	9
5	Sûretés adaptée au risque	
5.1	Analyse du risque	9
5.2	Echelonnement du montant des sûretés	9
6	Réglementation de la constitution de sûretés dans le contrat d'entreprise	
6.1	Selon la SIA 118	10
6.2	Réglementation divergente	10
7	Annexes	
7.1	Exemple d'une clause de constitution de sûretés dans le contrat d'entreprise	11
7.2	Exemple pour la formulation d'un contrat concernant les sûretés à fournir par un tiers pour la garantie des défauts après réception, sous la forme d'un cautionnement solidaire	12
7.3	Exemple pour la formulation d'un contrat portant sur les sûretés à fournir par des tiers et concernant la bonne exécution du contrat jusqu'à la réception	13
7.3.1	Sous forme d'un cautionnement solidaire	13
7.3.2	Sous forme d'une garantie	14

Membres de la commission SIA 118 «Conditions générales pour l'exécution de travaux»

Président	Hans Rudolf Spiess, ing. dipl. ETH, lic. iur., Zurich, SIA
Membres	Heinrich Bütikofer, avocat, Wilen André Bumann, lic. iur., Office fédéral des routes, CSFC Charles Buser, lic. iur., Berne, Union suisse des arts et métiers Christian Gerber, lic. iur., Berne Werner Helfenstein, Bâle, Batigroup AG Guido Käppeli, Dr. rer. pol., Schwyz, SSE Peter Kropf, ing. dipl. HTL, Zurich, SIA Markus Kuonen, ing. rural dipl. ETH, Zurich, Serv. des travaux publics, Zurich Daniel Lehmann, lic. iur., Zurich, SSE Ernst Märki, Bremgarten, CFF Richard Nägeli, Frauenfeld, SZS Jürg Schäublin, Zurich, CIMP Peter Theiler, ing. civil dipl. ETH, Lucerne Jürg Gasche, Zurich, SIA

Adoption et entrée en vigueur

Le présent cahier technique SIA 2020, *Exigence de garanties de l'entrepreneur dans le contrat d'entreprise*, édition 2001, a été adopté par la commission centrale des normes et règlements CNR de la SIA le 13 novembre 2001.

Copyright © 2002 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.